

Numéro : 2026-204

Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : manifestation "Courge et Saveurs d'Automne" - Parc du Château de Bouthéon - 42160 Andrézieux-Bouthéon

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de la **manifestation "Courge et Saveurs d'Automne"**, qui se déroule dans le Parc du Château de Bouthéon situé rue Mathieu de Bourbon à Andrézieux-Bouthéon, **le samedi 10 octobre 2026 et le dimanche 11 octobre 2026.**

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité publique, d'adopter les mesures suivantes **concernant le stationnement et la circulation, le samedi 10 octobre 2026 de 06H00 à 00H00 et le dimanche 11 octobre 2026 de 00H00 à 19H00.**

ARRETE

Article 1 : Toutes les rues du centre de Bouthéon sont strictement interdites à la circulation et au stationnement y compris la place du Tilleul et le parking du restaurant « La petite assiette ». Le stationnement est interdit sur le chemin August ARSAC reliant le chemin de la gravière à la Côte Noire. Seuls les riverains, exposants et organisateurs dotés d'un justificatif et les services d'urgence peuvent circuler, **le samedi 10 octobre 2026 et le dimanche 11 octobre 2026.**

Les rues concernées : Rue de la Guérite, rue de la Poterne, rue Mathieu de Bourbon, place de la Carra, avenue Catherine de Bouthéon, place du Tilleul, rue de Gadagne, rue de l'Oratoire, et chemin des Camaldules.

Le centre de Bouthéon est donc barré par les accès suivants :

- Chemin des Camaldules (à hauteur du croisement avec la rue du 11 Novembre).
- Rue de Gadagne (à hauteur du croisement avec la rue du 11 Novembre).
- Rue de l'Oratoire (à hauteur du croisement avec la rue de la Ronzière).

Article 2 :

- La rue du **Treyve est en sens unique** entre le croisement avec la rue des Chênes et le croisement avec la rue des Noyers (**sens Chênes – Noyers**).

- **Le stationnement est strictement interdit rue du Treyve des deux côtés**, à partir de l'impasse du Treyve jusqu'au croisement avec la rue des Noyers et le chemin August ARSAC.
- La rue des Noyers et la rue des Chênes **sont en sens unique** (sens Noyers – Chênes).
- La rue de la Ronzière est en sens unique (sens rue du 11 novembre vers la rue des Noyers) à partir du parking de la rue de la Ronzière prévu à cet effet.
- Le stationnement est strictement interdit des deux côtés rue de la Ronzière, sauf sur les parkings prévus à cet effet, face aux N° 5, 7 et 9, puis dans le pré se situant côté droit dans le sens de circulation qui fait office de parking.

La rue de la Côte Noire est en sens unique dans le sens de la descente. Le stationnement est interdit dans la rue de la Côte Noire.

- La rue de la Côte Noire est interdite à la circulation à tous les véhicules de plus de 3.5 Tonnes et aux engins agricoles sauf véhicules de premiers secours et organisation.
- Les parkings, situés entre la rue de la Côte Noire et le chemin de la Gravière, sont accessibles seulement par la rue de la Côte Noire.
Le chemin August ARSAC se situant dans le prolongement de la Côte Noire est en sens unique (sens Côte Noire – Chemin de la gravière) et le stationnement y est également interdit des deux côtés.
- Le stationnement est strictement interdit des deux côtés rue du Vivier.
- La rue du Vivier est en sens unique dans le sens montant jusqu'à son croisement avec la rue des Cures.
- La rue des Cures est interdite au stationnement à partir de l'intersection entre le chemin des Chaninats et le Chemin des filles (dans le sens Bouthéon – Andrézieux Centre).
- Le Chemin de Chaninats est interdit au stationnement pour l'accès au bus de la commune.

Article 3 : L'accès aux rues citées précédemment est barré à l'aide de GBA Béton, des portails amovibles et des panneaux sont mis en place par le Centre Technique Municipal avant la manifestation.

Article 4 : Une chicane est installée dans la descente de la Cote Noire, une autre chicane est installée rue de la Ronzière à l'aide de GBA Béton afin de réduire la vitesse.

Article 5 : Le stationnement sur les parkings du château est réservé uniquement pour les organisateurs, exposants et personnes à mobilité réduite du **samedi 10 octobre 2026 06H00 au dimanche 11 octobre 2026 19H00**.

Article 6 : Les jeux de ballons sont interdits sur le city stade lors de la manifestation.

Article 7 : La police municipale est autorisée à modifier le sens de circulation rue de la Ronzière par rapport au flux de véhicules venant de la rue du Treyve.

Article 8 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 9 : Toutes infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et font l'objet de mises en fourrière.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame Sophie Delplanque Communication interne et Externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Logistique-Manifestation-Location de salles-Transport
- Monsieur Olivier ROUSSEAU- Directeur du Château de Bouthéon 42160 Andrézieux-Bouthéon - rousseau@andrezieux-boutheon.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 30 septembre 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Eric Vocanson Adjoint évènementiel »

signé électroniquement le 30/09/2026

Eric VOCANSON
Adjoint au Maire

